



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale de la protection des populations

Service de la santé et de la protection des animaux et de l'environnement

Affaire suivie par :

Tél : 03280
Fax : 03280

Courriel : ddpp-envi@nord.gouv.fr

PREFECTURE DU NORD

Direction des Politiques Publiques (DiPP)
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (BICPE)
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Lille, le 7 octobre 2013

Objet : Rapport de présentation au CODERST du :
19 novembre 2013

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

**Projet d'Arrêté Préfectoral complémentaire
relatif aux meilleures techniques disponible à mettre en place sur l'installation 11 Route de Pytgam 59380 STEENE appartenant à la :
SCEA DU STEENBOURG
Siège social : 9 Voie Romaine 59380 CROCHTE**

Comportant : 72 000 emplacements volailles soumis à autorisation rubriques 2111-1 et 3660 a)

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : SCEA DU STEENBOURG
Adresse : Siège social : 9 Voie Romaine
59380 CROCHTE
Atelier : 11 Route de Pytgam
59380 STEENE

N° EDE : 59 579 502
Contact : Monsieur LEULIETTE Rémi
Activité principale : Élevage de poulets de chair

SIRET : 39409342100029

2. Objet

La SCEA DU STEENBOURG, dont le siège social est situé 9 Voie Romaine 59380 CROCHTE, exploite un élevage de poulets de chair soumis à autorisation au titre de la rubrique 2111 de la nomenclature des installations classées. Cette installation régulièrement autorisée possède un arrêté préfectoral en date du 25 aout 1998 pour exploiter un élevage comprenant 72000 Animaux-Équivalents volailles sur la commune de STEENE 11 Route de Pitgam.

L'installation a fait l'objet d'une inspection le 3 octobre 2013 dans le cadre de la visite annuelle des établissements d'élevages soumis à autorisation, classés prioritaires. Il a été constaté que l'arrêté d'autorisation d'exploiter n'est pas conforme aux dispositions règlementaires applicables aux installations visées à la directive 2010/75 EU, dite IED, relative aux pratiques de prévention de la pollution industrielle au sein de l'Union Européenne. Cette exploitation doit utiliser les Meilleurs Techniques Disponibles (MTD).

Les effectifs constatés, 72000 emplacements de volailles sur l'exploitation, relèvent de la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classées parue au décret 2013-814 du 11 septembre 2013.

Aujourd'hui il y a lieu d'imposer les MTD applicables à l'installation pour être en conformité avec les nouvelles dispositions du Code de l'Environnement et notamment l'Article L515-28 et suivants.

3. Propositions de prescriptions

Les meilleures techniques disponibles que doit mettre en œuvre l'exploitant sont les suivantes :

Impact sur l'eau et l'air :

- abreuvement des animaux par pipette ou dispositif similaire pour limiter le gaspillage de l'eau ;
- distribution d'aliments « multiphasés » adaptés aux phases physiologiques des animaux ;
- épandage du fumier à l'aide d'un épandeur à hérissons verticaux équipé d'une table d'épandage ;
- enfouissement du fumier dans les 12h après épandage ;

Impact sur l'air :

- stockage du fumier en bout de champs implanté à plus de 100 m des tiers (habitations ou locaux) ;

Impact sur l'énergie :

- ventilation mécanique régulée automatiquement en fonction de la température d'ambiance.
- nettoyage du dispositif de ventilation à chaque vide sanitaire ;
- installation d'un dispositif d'éclairage à faible consommation énergétique ;

Impact sur l'eau :

- stockage du fumier en bout de champs implanté à plus de 35m des cours d'eau ;
- lavage des bâtiments et équipements par haute pression.

L'exploitant est tenu d'appliquer ces techniques ou toute autre technique équivalente pour la protection de l'environnement.

La proposition d'arrêté reprendra l'interdiction d'épandre les engrains organique issus de l'installation les samedis, les dimanches et les jours fériés.

4. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées

Je propose, aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire de modification des prescriptions applicables à cette installation classée d'élevage de volailles soumise à autorisation.

Vu et transmis
L'adjoint au chef du service SPAE

L'inspecteur des installations classées